



Du 16/11/2022

Arrêté municipal portant mise à disposition auprès de la commune de COSMES de M Thierry METAIRIE adjoint technique territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20221116-AM2022-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition passée entre la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE et la commune de COSMES
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-04 du 15/11/2022

ARRETE

Article 1 : Objet

M Thierry METAIRIE, adjoint technique territorial titulaire est placée, à compter du 07 novembre 2022, à disposition de la commune de COSMES jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de l'agent en poste. L'agent exercera les fonctions d'agent de surveillance pour les enfants de l'école de Cosmes.

Article 2 : Rémunération

M Thierry METAIRIE continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, versée par la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE.

Article 3 : Convention

Une convention jointe au présent arrêté fixe les obligations respectives des deux collectivités.

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Cosmes, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne et à l'intéressé.

Fait à La Chapelle Craonnaise,

Le 16/11/2022

Le Maire,
Gérard LECOT

- Notifié à l'agent le / / 20.....
(Date et signature)

